



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-100

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDT de Haute-Saône /

BFC-2023-05-11-00003 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à CHALMEY Jean Yves - Terres agricoles situées à MAGNY LES JUSSEY (70) (1 page)	Page 5
BFC-2023-05-11-00002 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à GRANDJEAN Damien - Terres agricoles situées à VILLAFANS (70) (1 page)	Page 7
BFC-2023-05-09-00020 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER AU GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS - Terres agricoles situées à MOTÉY SUR SAONE (70) (1 page)	Page 9

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2023-09-04-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à GRZEZALKOWSKI Jean-Paul, exploitant à VILLIERS-LES-HAUTS (4 pages)	Page 11
BFC-2023-09-04-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à GRZEZALKOWSKI Sonia, exploitante à VILLIERS-LES-HAUTS (4 pages)	Page 16
BFC-2023-09-04-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA BILLON, exploitant à PERCENEIGE (4 pages)	Page 21
BFC-2023-09-04-00011 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA ANCODE, exploitant à PERCENEIGE (4 pages)	Page 26
BFC-2023-07-10-00030 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de ADELARD Sébastien - N°2023/164 (2 pages)	Page 31
BFC-2023-09-06-00007 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de BOURGOIN Perrine - N°2023/201 (2 pages)	Page 34
BFC-2023-07-31-00019 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de QUIMBRE Benjamin - N°2023/182 (2 pages)	Page 37
BFC-2023-09-11-00003 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de ROUGIER Alexandre - N°2023/200 (1 page)	Page 40
BFC-2023-05-04-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BERTELOOT Laurent - N°2023/90 (2 pages)	Page 42
BFC-2023-04-24-00015 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL THIERRY-FERME DE LA CREACE - N°2023/56 (4 pages)	Page 45
BFC-2023-04-28-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA D'AVIGNY - N°2023/66 (2 pages)	Page 50

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2023-05-22-00019 - ARC_EARL BIZOUARD PHILIPPE (1 page)	Page 53
--	---------

BFC-2023-05-22-00014 - ARC_EARL BOCCARD (1 page)	Page 55
BFC-2023-06-01-00004 - ARC_EARL DE FRAMOISY (1 page)	Page 57
BFC-2023-05-22-00018 - ARC_EARL FEURTET (1 page)	Page 59
BFC-2023-05-11-00005 - ARC_EARL MENESTRIER (2 pages)	Page 61
BFC-2023-05-11-00004 - ARC_GAEC COLLAUD PHILIPPE (1 page)	Page 64
BFC-2023-05-22-00015 - ARC_GAEC DE CERNEY (1 page)	Page 66
BFC-2023-06-01-00008 - ARC_GAEC DE L'ILE (2 pages)	Page 68
BFC-2023-05-25-00007 - ARC_GAEC DU MEIX GUILLOT (1 page)	Page 71
BFC-2023-05-22-00016 - ARC_GAEC JOSSE (1 page)	Page 73
BFC-2023-05-22-00017 - ARC_GAEC MENETRIER PARIZOT (1 page)	Page 75
BFC-2023-06-01-00005 - ARC_GAGNEPAIN AURELIEN (2 pages)	Page 77
BFC-2023-06-08-00004 - ARC_MIGNOTTE KEVIN (2 pages)	Page 80
BFC-2023-05-11-00006 - ARC_RAILLARD SYLVAIN (2 pages)	Page 83
BFC-2023-06-01-00007 - ARC_SCEA DU ROND DE CAILLOUX (2 pages)	Page 86
BFC-2023-06-01-00006 - ARC_THIERY EMMANUEL (2 pages)	Page 89

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2023-05-10-00005 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DE LA CHAPELLE - Terres agricoles situées à MOTÉY BESUCHE (70) (1 page)	Page 92
---	---------

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2023-05-02-00012 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES PUIITS (2 pages)	Page 94
BFC-2023-05-22-00013 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC IONI (2 pages)	Page 97
BFC-2023-05-09-00019 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC LA BERGERIE DE LA COMBE (6 pages)	Page 100
BFC-2023-09-01-00019 - attestation non soumise autorisation exploiter BESANCON Julien (1 page)	Page 107
BFC-2023-09-01-00018 - attestation non soumise autorisation exploiter CLERC Garance (1 page)	Page 109
BFC-2023-09-01-00022 - attestation non soumise autorisation exploiter GARNIER Valentine6 (1 page)	Page 111
BFC-2023-09-01-00020 - attestation non soumise autorisation exploiter LAGRANGE Anne Laure (1 page)	Page 113
BFC-2023-09-01-00021 - attestation non soumise autorisation exploiter LORY Manuel (3) (1 page)	Page 115

direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /

BFC-2023-09-04-00007 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Sophie Bernert (4 pages)	Page 117
--	----------

BFC-2023-09-13-00001 - Décision de la DI dans les domaines gracieux et contentieux (1 page)

Page 122

BFC-2023-09-06-00006 - Subdélégation de signature de la DI (2 pages)

Page 124

DDT de Haute-Saône

BFC-2023-05-11-00003

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à
CHALMEY Jean Yves - Terres agricoles situées à
MAGNY LES JUSSEY (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

CHALMEY Jean Yves
1 rue du colombier
70500 MONTUREUX LES BAULAY

Vesoul, le 11/05/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **10/05/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 07 ha 68 a 39 ca sur la commune de MAGNY LES JUSSEY (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MAGNY LES JUSSEY (70)	ZN 0039	0,3559	CHALMEY Nathalie
MAGNY LES JUSSEY (70)	ZN 0040	6,8854	CHALMEY Nathalie
MAGNY LES JUSSEY (70)	ZN 0049	0,4426	CHALMEY Nathalie
		7,6839	

Votre dossier a été déposé le 10/05/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-090**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **10/09/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la Cellule Développement Durable des Exploitations


Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

DDT de Haute-Saône

BFC-2023-05-11-00002

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à
GRANDJEAN Damien - Terres agricoles situées à
VILLAFANS (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GRANDJEAN Damien
9 rue des grands prés
70110 ATHESANS

Vesoul, le 15/05/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **12/05/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 14 ha 68 a 47 ca sur la commune de VILLAFANS (70) :

VILLAFANS	ZF102	4,6697	COMMUNE DE VILLAFANS
VILLAFANS	ZD14	2,1720	COMMUNE DE VILLAFANS
VILLAFANS	ZF63	0,2300	COMMUNE DE VILLAFANS
VILLAFANS	ZB76	7,6130	SEGUIN Paul
		14,6847	

Votre dossier a été déposé le 12/05/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-093**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **12/09/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la Cellule Développement Durable des Exploitations

Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

DDT de Haute-Saône

BFC-2023-05-09-00020

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER AU GAEC DE LA CHARME AUX
LOUPS - Terres agricoles situées à MOTÉY SUR
SAONE (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS
Rue de la charme aux loups
70100 MONTUREUX ET PRANTIGNY

Vesoul, le 09/05/2023

Messieurs,

J'accuse réception au **09/05/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Aggrandissement sur 07 ha 68 a 40 ca sur les communes de MOTÉY SUR SAONE (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MOTÉY SUR SAONE (70)	ZC 0008	0,1030	GFA SAINT LAURENT
MOTÉY SUR SAONE (70)	ZC 0009	0,4910	GFA SAINT LAURENT
MOTÉY SUR SAONE (70)	ZC 0010	2,6480	GFA SAINT LAURENT
MOTÉY SUR SAONE (70)	ZC 0031	4,4420	GFA SAINT LAURENT
		7,6840	

Votre dossier a été déposé le 03/05/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-084**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **09/09/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la Cellule Développement Durable des Exploitations


Karim AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-09-04-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
GRZEZALKOWSKI Jean-Paul, exploitant à
VILLIERS-LES-HAUTS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/09/2023

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à
GRZEZALKOWSKI Jean-Paul, exploitant à VILLIERS-LES-HAUTS (89160)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/122 déposée complète le 05/06/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM	GRZEZALKOWSKI Jean-Paul
	Commune	VILLIERS-LES-HAUTS (89160)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE .	Cédant(s)	SCEA DE QUINCAMPOIX
	Surface demandée	132.4140 ha
	Dans les communes	CRUZY-LE-CHÂTEL (89740), GIGNY (89160), SENNEVOY-LE-HAUT (89160)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. GRZEZALKOWSKI Jean-Paul, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 09/06/2023 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Monsieur GRZEZALKOWSKI Jean-Paul **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 AC 69	0.3940	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 OD 430 (K)	1.4222	89160 GIGNY
000 OD 430 (J)	1.4221	89160 GIGNY
000 OD 424 (K)	5.6538	89160 GIGNY
000 OD 424 (J)	2.8269	89160 GIGNY
000 ZV 42 (K)	2.7148	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZV 42 (J)	2.7148	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZT 4	4.8750	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZH 36 (K)	0.1650	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZH 36 (J)	0.0825	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZH 6 (K)	3.5700	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZH 6 (J)	1.7850	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZD 6	0.4670	89160 SENNEVOY-LE-HAUT
000 ZV 42 (L)	2.9309	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZS 40 (K)	2.9210	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZS 40 (J)	1.4604	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZS 21 (J)	0.5534	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZS 21 (K)	0.5534	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZS 15	0.3102	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZS 14	0.3380	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZS 3 (L)	3.9907	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZS 3 (K)	3.9907	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZS 3 (J)	3.9906	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZS 2 (K)	3.7567	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZS 2 (J)	1.8783	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZP 13 (L)	3.8507	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZP 13 (K)	3.8506	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZP 13 (J)	3.8507	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AM 47	0.2662	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 AM 46	0.3807	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AM 45	0.4593	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AM 34	0.4502	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AL 162	0.5000	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AL 161	0.2130	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AL 152 (K)	1.9707	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AL 152 (J)	0.9853	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AL 142	1.6710	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 116 (K)	0.4670	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 116 (J)	0.4670	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 115 (K)	0.6421	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 115 (J)	0.6420	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 114	0.4651	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 111	0.2280	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 80	0.4295	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 79	0.7125	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 78	0.4200	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 68	0.7940	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 67	0.6598	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 66	0.4975	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 65	0.4995	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 64	1.1667	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 63	1.6670	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 62	0.8854	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 57	0.0890	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 51	0.2342	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 50	1.8992	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZH 35	1.2300	89160 SENNEVOY-LE-HAUT
000 ZA 28	3.8850	89160 SENNEVOY-LE-HAUT
000 ZA 10	0.9730	89160 SENNEVOY-LE-HAUT
000 OB 916	0.8306	89160 SENNEVOY-LE-HAUT
000 ZB 41	0.3094	89160 GIGNY
000 ZA 15	4.0880	89160 GIGNY
000 OD 856	3.7948	89160 GIGNY
000 OD 855	0.1778	89160 GIGNY
000 OD 853	0.8910	89160 GIGNY

Direction regionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 OD 852	1.2540	89160 GIGNY
000 OD 606	0.5353	89160 GIGNY
000 OD 605	0.8265	89160 GIGNY
000 OD 557 (B)	0.6112	89160 GIGNY
000 OD 515	1.6781	89160 GIGNY
000 OD 436	0.9882	89160 GIGNY
000 OD 422	4.0209	89160 GIGNY
000 OD 418	4.3693	89160 GIGNY
000 OD 417	15.8696	89160 GIGNY

Soit une surface totale de 132.4140 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur GRZEZALKOWSKI Jean-Paul, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de CRUZY-LE-CHÂTEL (89740), GIGNY (89160), SENNEVOY-LE-HAUT (89160) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-09-04-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
GRZEZALKOWSKI Sonia, exploitante à
VILLIERS-LES-HAUTS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/09/2023

**Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à
GRZEZALKOWSKI Sonia, exploitante à VILLIERS-LES-HAUTS (89160)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/123 déposée complète le 05/06/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GRZEZALKOWCKI Sonia VILLIERS-LES-HAUTS (89160)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s) Surface demandée Dans les communes	SCEA DE QUINCAMPOIX 132.4140 ha CRUZY-LE-CHÂTEL (89740), GIGNY (89160), SENNEVOY-LE-HAUT (89160)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. GRZEZALKOWSKI Sonia, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 09/08/2023 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Madame GRZEZALKOWSKI Sonia est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 ZS 40 (J)	1.4604	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZP 13 (L)	3.8507	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZP 13 (K)	3.8506	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZP 13 (J)	3.8507	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZH 36 (J)	0.0825	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AM 47	0.2662	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AM 46	0.3807	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AM 45	0.4593	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AM 34	0.4502	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 115 (J)	0.6420	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 115 (K)	0.6421	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AL 162	0.5000	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AL 161	0.2130	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 80	0.4295	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 78	0.4200	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 69	0.3940	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZV 42 (L)	2.9309	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZV 42 (K)	2.7148	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZV 42 (J)	2.7148	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZT 4	4.8750	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZS 40 (K)	2.9210	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZS 21 (J)	0.5534	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZS 21 (K)	0.5534	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZS 15	0.3102	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZS 14	0.3380	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZS 3 (L)	3.9907	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZS 3 (K)	3.9907	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZS 3 (J)	3.9906	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZS 2 (K)	3.7567	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZS 2 (J)	1.8783	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZH 36 (K)	0.1650	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZH 6 (K)	3.5700	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZH 6 (J)	1.7850	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AL 152 (K)	1.9707	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AL 152 (J)	0.9853	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AL 142	1.6710	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 116 (K)	0.4670	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 116 (J)	0.4670	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 114	0.4651	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 111	0.2280	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 79	0.7125	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 68	0.7940	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 67	0.6598	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 66	0.4975	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 65	0.4995	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 64	1.1667	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 63	1.6670	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 62	0.8854	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 57	0.0890	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 51	0.2342	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 AC 50	1.8992	89740 CRUZY-LE-CHÂTEL
000 ZH 35	1.2300	89160 SENNEVOY-LE-HAUT
000 ZD 6	0.4670	89160 SENNEVOY-LE-HAUT
000 ZA 28	3.8850	89160 SENNEVOY-LE-HAUT
000 ZA 10	0.9730	89160 SENNEVOY-LE-HAUT
000 0B 916	0.8306	89160 SENNEVOY-LE-HAUT
000 ZB 41	0.3094	89160 GIGNY
000 ZA 15	4.0880	89160 GIGNY
000 0D 856	3.7948	89160 GIGNY
000 0D 855	0.1778	89160 GIGNY
000 0D 853	0.8910	89160 GIGNY
000 0D 852	1.2540	89160 GIGNY
000 0D 606	0.5353	89160 GIGNY
000 0D 605	0.8265	89160 GIGNY
000 0D 557 (B)	0.6112	89160 GIGNY
000 0D 515	1.6781	89160 GIGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 OD 436	0.9882	89160 GIGNY
000 OD 430 (K)	1.4222	89160 GIGNY
000 OD 430 (J)	1.4221	89160 GIGNY
000 OD 424 (K)	5.6538	89160 GIGNY
000 OD 424 (J)	2.8269	89160 GIGNY
000 OD 422	4.0209	89160 GIGNY
000 OD 418	4.3693	89160 GIGNY
000 OD 417	15.8696	89160 GIGNY

Soit une surface totale de 132.4140 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame GRZEZALKOWSKI Sonia, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de CRUZY-LE-CHÂTEL (89740), GIGNY (89160), SENNEVOY-LE-HAUT (89160) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-09-04-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
la SCEA BILLON, exploitant à
PERCENEIGE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/09/2023

**Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA
BILLON, exploitant à PERCENEIGE (89260)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/126 déposée complète le 06/06/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale	SCEA BILLON
	Commune	PERCENEIGE (89260)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL ERIC CHAUVOT
	Surface demandée	72.7130 ha en concurrence
	Dans la commune	PERCENEIGE (89260)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SCEA BILLON, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2023/170, déposée complète le 06/07/2023 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 09/08/2023 :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA ANCODE PERCENEIGE (89260)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL ERIC CHAUVOT 72.7130 ha en concurrence PERCENEIGE (89260)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « /
L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...), et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que la **SCEA BILLON** exploite 240,17 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures avec 2,031 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 1,6 UTA liées aux 2 associés à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et 0,231 UTA liée à l'emploi d'un salarié agricole), soit **118,25 ha p /UTA avant reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble de sa demande (SAUP/UTA entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA et siège d'exploitation à moins de 10 km des parcelles demandées) ;

CONSIDÉRANT :

- que la **SCEA ANCODE** exploite 69,85 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures, avec 0,4 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,2 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre secondaire n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **174,63 ha p /UTA avant reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 3** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA et siège d'exploitation à moins de 10 km des parcelles demandées) ;

CONSIDÉRANT que la demande de la **SCEA BILLON**, classée dans le rang de priorité 2, répond à un rang de priorité supérieur à celle de la **SCEA ANCODE**;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

La SCEA BILLON est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 VE 14	0.6966	89260 PERCENEIGE
000 VE 15 (J)	12.4551	89260 PERCENEIGE
000 VE 15 (K)	3.1137	89260 PERCENEIGE
000 VO 8 (J)	4.4730	89260 PERCENEIGE
000 VO 8 (K)	4.4731	89260 PERCENEIGE
000 VO 3	1.0000	89260 PERCENEIGE
000 VO 5	0.4441	89260 PERCENEIGE
000 VO 4	0.7138	89260 PERCENEIGE
000 VL 4 (J)	7.5504	89260 PERCENEIGE
000 VL 4 (K)	1.8876	89260 PERCENEIGE
000 VL 56	2.9500	89260 PERCENEIGE
000 VL 33 (J)	8.6933	89260 PERCENEIGE
000 VL 33 (K)	17.3866	89260 PERCENEIGE
000 VM 2	6.8757	89260 PERCENEIGE

Soit une surface totale de 72.7130 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA BILLON et aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de PERCENEIGE (89260) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Annexe 1 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA BILLON, exploitant à

la ferme de la Chapelle, commune de Villeneuve-sur-Yonne, département de l'Yonne, région Bourgogne-Franche-Comté.

Parcelle cadastrale	Superficie (m ²)	Superficie (ha)
001-001-001	1000	0,10
001-001-002	2000	0,20
001-001-003	3000	0,30
001-001-004	4000	0,40
001-001-005	5000	0,50
001-001-006	6000	0,60
001-001-007	7000	0,70
001-001-008	8000	0,80
001-001-009	9000	0,90
001-001-010	10000	1,00
001-001-011	11000	1,10
001-001-012	12000	1,20
001-001-013	13000	1,30
001-001-014	14000	1,40
001-001-015	15000	1,50
001-001-016	16000	1,60
001-001-017	17000	1,70
001-001-018	18000	1,80
001-001-019	19000	1,90
001-001-020	20000	2,00
001-001-021	21000	2,10
001-001-022	22000	2,20
001-001-023	23000	2,30
001-001-024	24000	2,40
001-001-025	25000	2,50
001-001-026	26000	2,60
001-001-027	27000	2,70
001-001-028	28000	2,80
001-001-029	29000	2,90
001-001-030	30000	3,00
001-001-031	31000	3,10
001-001-032	32000	3,20
001-001-033	33000	3,30
001-001-034	34000	3,40
001-001-035	35000	3,50
001-001-036	36000	3,60
001-001-037	37000	3,70
001-001-038	38000	3,80
001-001-039	39000	3,90
001-001-040	40000	4,00
001-001-041	41000	4,10
001-001-042	42000	4,20
001-001-043	43000	4,30
001-001-044	44000	4,40
001-001-045	45000	4,50
001-001-046	46000	4,60
001-001-047	47000	4,70
001-001-048	48000	4,80
001-001-049	49000	4,90
001-001-050	50000	5,00

Solaires photovoltaïques

Autres types de panneaux solaires

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article L. 111-1 du Code de l'agriculture et de l'article R. 111-1 du Code de l'agriculture.

Le Directeur départemental des territoires de l'Yonne, en application de l'article L. 111-1 du Code de l'agriculture et de l'article R. 111-1 du Code de l'agriculture, a autorisé l'exploitation au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA BILLON, exploitant à la ferme de la Chapelle, commune de Villeneuve-sur-Yonne, département de l'Yonne, région Bourgogne-Franche-Comté.

Le Directeur départemental des territoires de l'Yonne
de l'Yonne
le 14/04/2023
Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-09-04-00011

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
la SCEA ANCODE, exploitant à PERCENEIGE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/09/2023

Arrêté

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à SCEA ANCODE, exploitant à PERCENEIGE (89260)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2023/170 déposée complète le 06/07/2023 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	SCEA ANCODE PERCENEIGE (89260)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL CHAUVOT Eric 72.7130 ha en concurrence PERCENEIGE (89260)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SCEA ANCODE, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2023/126, déposée complète le 06/06/2023 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 09/08/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA BILLON PERCENEIGE (89260)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL CHAUVOT Eric 72.7130 ha en concurrence PERCENEIGE (89260)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que la **SCEA ANCODE** exploite 69,85 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures avec 0,4 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,2 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre secondaire n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **174,63 ha p /UTA avant reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 3** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA et siège d'exploitation à moins de 10 km des parcelles demandées) ;

CONSIDÉRANT :

- que la **SCEA BILLON** exploite 240,17 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) de grandes cultures avec 2,031 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 1,6 UTA liées aux 2 associés à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et 0,231 UTA liée à l'emploi d'un salarié agricole), soit **118,25 ha p /UTA avant reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble de sa demande (SAUP/UTA entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA et siège d'exploitation à moins de 10 km du siège d'exploitation) ;

CONSIDÉRANT que la demande de la **SCEA ANCODE** relève d'un **rang de priorité inférieur** à celle de la **SCEA BILLON** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

La SCEA ANCODE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 VE 14	0.6966	89260 PERCENEIGE
000 VE 15	15.5688	89260 PERCENEIGE
000 VL 4	9.4380	89260 PERCENEIGE
000 VL 33	26.0799	89260 PERCENEIGE
000 VL 56	2.9500	89260 PERCENEIGE
000 VM 2	6.8757	89260 PERCENEIGE
000 VO 3	1.0000	89260 PERCENEIGE
000 VO 4	0.7138	89260 PERCENEIGE
000 VO 5	0.4441	89260 PERCENEIGE
000 VO 8	8.9461	89260 PERCENEIGE

Soit une surface totale de 72.7130 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à SCEA ANCODE, et aux propriétaires, transmis pour affichage dans la de commune de PERCENEIGE (89260) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Annexe 1 : Liste des parcelles concernées

La présente annexe est destinée à fournir les coordonnées géographiques des parcelles concernées par l'arrêté.

Parcelle	Surface (ha)	Coordonnées (X, Y)
Parcelle 1	0,15	473000, 640000
Parcelle 2	0,15	473000, 640000
Parcelle 3	0,15	473000, 640000
Parcelle 4	0,15	473000, 640000
Parcelle 5	0,15	473000, 640000
Parcelle 6	0,15	473000, 640000
Parcelle 7	0,15	473000, 640000
Parcelle 8	0,15	473000, 640000
Parcelle 9	0,15	473000, 640000
Parcelle 10	0,15	473000, 640000
Parcelle 11	0,15	473000, 640000
Parcelle 12	0,15	473000, 640000
Parcelle 13	0,15	473000, 640000
Parcelle 14	0,15	473000, 640000
Parcelle 15	0,15	473000, 640000
Parcelle 16	0,15	473000, 640000
Parcelle 17	0,15	473000, 640000
Parcelle 18	0,15	473000, 640000
Parcelle 19	0,15	473000, 640000
Parcelle 20	0,15	473000, 640000

Sur une surface totale de 3,00 ha.

Annexe 2 : Carte de localisation des parcelles

La présente annexe est destinée à fournir une carte de localisation des parcelles concernées par l'arrêté.

Article 3 : Dispositions particulières de l'arrêté

Le préfet a autorisé l'exploitant à effectuer les travaux suivants :

Le Directeur Régional Agricole
de l'Administration
de l'Agriculture, de la Pêche
et de la Forêt

Christophe ELAÏC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-07-10-00030

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de ADELARD Sébastien - N°2023/164



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/07/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'agrandissement sur la commune de Étais-la-Sauvin, portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 OY 84	1.3728
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 OY 82	0.1704
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 YH 10	4.3159
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 YH 4	3.9454
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 YE 20	4.2620
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 YE 1	5.0078
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 YC 4	3.3168
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 OY 726	0.0815
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 OY 720	0.0262
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 OY 255	1.1940
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 OY 103	3.5905
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 OY 102	0.9445
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 OY 101	1.4830
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 OY 100	0.6610
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 OY 98	0.5773
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 OY 97	0.4990
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 OY 92	0.1140
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 OY 91	0.4220
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN	000 OY 81	2.9610

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Ce dossier a été déposé complet le 29/06/2023 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2023/164**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégalation,

M. ADELARD Sébastien
La Michotterie
89480 ÉTAIS-LA-SAUVIN

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-09-06-00007

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de BOURGOIN Perrine - N°2023/201



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : non soumission à autorisation préalable de Mme BOURGOIN Perrine

Dijon, le 07/09/2023

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 05/09/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'installation dans l'EARL ST LOUP portant sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **3,5040 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
VINNEUF	ZM 28	0,2210
COURLON-SUR-YONNE	ZW 39	0,1880
VINNEUF	ZB 5	0,6130
VINNEUF	ZM 29	2,4820

Ce dossier a été accusé réception au **05/09/2023** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2023/201**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Mme BOURGOIN Perrine
29 rue Voltaire
89140 VINNEUF

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-soi, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-07-31-00019

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de QUIMBRE Benjamin - N°2023/182



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE
Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : non soumission à autorisation préalable de M. QUIMBRE Benjamin

Dijon, le 31/07/2023

Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'installation sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface totale de **10,2196 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
LES BORDES	C 541	0,1230
LES BORDES	C 549	0,2473
LES BORDES	ZB 22	0,1780
LES BORDES	ZB 28	0,4800
LES BORDES	ZB 80	7,6940
LES BORDES	ZB 141	0,9400
LES BORDES	ZB 142 J	0,5573

Cette demande de rescrit a été enregistrée au 28/07/2023 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne, sous les références suivantes : **2023/182**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 octobre 2021, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

La présente décision cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. QUIMBRE Benjamin
23 rue de Dixmont
89500 LES BORDES

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-09-11-00003

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de ROUGIER Alexandre - N°2023/200



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : non soumission à autorisation préalable de Monsieur ROUGIER Alexandre

Dijon, le 11/09/2023

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 28/08/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'installation sans apport de surface dans l'EARL DU CHAMP SEREIN, rattachée au département de l'Yonne, pour une surface de **171,1595 hectares**.

Ce dossier a été accusé réception au **28/08/2023** par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2023/200**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Mr ROUGIER Alexandre
21, rue de Dr Gautherin
89310 ANNAY-SUR-SEREIN

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-05-04-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BERTELOOT
Laurent - N°2023/90



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. BERTELOOT Laurent
chemin des charmes
89140 VINNEUF

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/90
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202303316477-001

AUXERRE, le 04/05/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 11/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 52.3570 ha exploités par l'EARL DE VREESE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/05/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/09/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. BERTELOOT Laurent demeurant à VINNEUF a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 52.3570 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 52.3570 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZN 13	3.5700
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZD 32	0.8030
89140 VINNEUF	000 ZV 67	0.8940
89140 VINNEUF	000 ZV 62	0.3290
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZD 13 (K)	0.4000
89140 VINNEUF	000 ZB 15	0.7910
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZW 42 (K)	0.9450
89140 VINNEUF	000 ZV 63	0.3020
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZR 26	9.8450
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZM 21	2.1320
89140 VINNEUF	000 ZV 64	0.3540
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZW 42 (J)	0.9450
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZV 13	2.2640
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZV 12	3.7270
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZM 20	6.0210
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZH 1 (K)	2.0000
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZH 1 (J)	4.1780
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZE 13	4.8730
89140 COURLON-SUR-YONNE	000 ZD 13 (J)	3.3460
77118 BAZOCHES-LÈS-BRAY	000 ZL 1 (L)	0.7713
77118 BAZOCHES-LÈS-BRAY	000 ZL 1 (K)	0.7714
77118 BAZOCHES-LÈS-BRAY	000 ZL 1 (J)	0.7713
77118 BAZOCHES-LÈS-BRAY	000 ZK 26	1.1630
77118 BAZOCHES-LÈS-BRAY	000 ZK 23	0.4360
77118 BAZOCHES-LÈS-BRAY	000 ZK 22	0.3550
77118 BAZOCHES-LÈS-BRAY	000 ZK 21	0.3700

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-04-24-00015

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
THIERRY-FERME DE LA CREACE - N°2023/56



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**EARL THIERRY-FERME DE LA
CREACE**

Impasse de la poste
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN

Service Économie Agricole
Unité Territoires Ruraux – Pôle Foncier
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR N° 1A 195 202 2618 0
N° DOSSIER DDT : 2023/56
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202302205525-002

AUXERRE, le 24/04/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 21/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 68.5013 ha exploités par monsieur THIERRY Quentin. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/04/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/08/2023, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL THIERRY-FERME DE LA CREACE demeurant à SÉPEAUX-SAINT ROMAIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 68.5013 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 68.5013 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZB 12	2.9200
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZC 78	1.5230
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZH 11	4.7340
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZO 1	2.9160
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZO 2	1.8980
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZO 32 (J)	0.2070
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZO 32 (K)	0.2070
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZO 33 (J)	1.8620
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZO 33 (K)	1.8620
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZO 34 (J)	0.2440
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZO 34	0.2440
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZO 36 (J)	0.3705
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZO 36 (K)	0.3705
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZO 60	0.2329
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZO 61	1.0447
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZP 37	6.4360
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZE 1	0.4130
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZE 4	0.7370
89410 BÉON	000 OF 282	0.9065
89410 BÉON	000 ZI 17	0.4120
89410 BÉON	000 ZI 18	3.0380
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZO 37 (J)	0.5310
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 0A 356	0.7890
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 0A 1111	3.0560
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 0A 1115	0.2152
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZO 37 (K)	0.5310
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZO 35 (J)	0.2915
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZO 35 (K)	0.2915
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZE 35	4.7640
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZE 28	5.6760
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZP 1	0.9170
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZP 2	1.3800
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZP 5	3.2980
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZP 6	1.4460
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZB 40	4.0700
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZL 50	0.1220

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZM 46	2.5040
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZM 57 (J)	1.5400
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZM 57 (K)	0.7700
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZE 7	1.2130
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZL 127	0.0213
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZL 128	2.4967

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2023-04-28-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
D'AVIGNY -
N°2023/66



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA D'AVIGNY
1, bis route des Bouchets
AVIGNY
89270 MAILLY-LA-VILLE

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2023/66
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202303085892-002

AUXERRE, le 28/04/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter 1.7120 ha exploités par M. LEFEVRE JEAN. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28/04/2023. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA D'AVIGNY demeurant à MAILLY-LA-VILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.7120 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1.7120 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZK 12	1.0600
89270 MAILLY-LA-VILLE	000 ZR 5	0.6520

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-05-22-00019

ARC_EARL BIZOUARD PHILIPPE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL BIZOUARD Philippe
HUILLY
21230 ALLEREY

Dijon le 22 MAI 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-050

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/02/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 2,9158 ha situés sur la commune d'ALLEREY (A210, A102, A099, C219, C243) exploités antérieurement par EARL BOURGEOIS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/05/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-05-22-00014

ARC_EARL BOCCARD



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

EARL BOCCARD
3 rue Bizot
21500 MONTIGNY-MONTFORT

Dijon le 22 MAI 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-081

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 15,3164 ha situés sur la commune de MONTIGNY-MONTFORT (ZL 2, ZL 1, ZM 25, ZM 26, ZM 29, F 677, F 678, F 724, F 723, F 667, ZN 2, F 656, F 657, F 658, F 659, F 664, F 665, F 544, F 545, F 546, F 547, F 549, F 706, F 548, ZK65) exploités antérieurement par GAEC GODOT ALAIN ET THIERRY.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/04/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-01-00004

ARC_EARL DE FRAMOISY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

EARL DE FRAMOISY
1 rue de chassagne
21110 FAUVERNEY

Dijon le

01 JUIN 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-113

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/04/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 12,9100 ha situés sur la commune de FAUVERNEY (ZE21, ZE24, ZI17) exploités antérieurement par GAEC GOULU.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/04/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-05-22-00018

ARC_EARL FEURTET



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL FEURTET
5 rue de la fontaine
21230 ALLEREY

Dijon le **22 MAI 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-069

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 2,2565 ha situés sur la commune de ALLEREY (A 229, A 1085, A 872, A876) exploités antérieurement par EARL BOURGEOIS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/04/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-05-11-00005

ARC_EARL MENESTRIER



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL MENESTRIER
4 rue de Vervoille
21350 VILLY-EN-AUXOIS

Dijon le

11 MAI 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-084

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 4,0456 ha situés sur la commune de VILLY-EN-AUXOIS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par BRIGAND Christophe.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 20/04/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

VILLY EN AUXOIS	ZK 0007, ZK 0008, ZK 0009, ZK 0013
-----------------	------------------------------------

ESDS IAM 77

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-05-11-00004

ARC_GAEC COLLAUD PHILIPPE

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC COLLAUD Philippe
28 RUE DÛ BAS
21150 BUSSY-LE-GRAND

Dijon le **11 MAI 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-060

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/02/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 4,9984 ha situés sur la commune de MENETREUX-LE-PITTOIS (ZB59) exploités antérieurement par GUILLER PAUL.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/04/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations



Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-05-22-00015

ARC_GAEC DE CERNEY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC DE CERNEY
30 rue ST GERMAIN
21320 MARCILLY-OGNY

Dijon le **22 MAI 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-110

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/04/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 4,1100 ha situés sur la commune de MARCILLY-OGNY (D704, D736, ZE12) exploités antérieurement par SCEA DE L'ARGILLY.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/04/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-01-00008

ARC_GAEC DE L'ILE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC DE L'ILE
2 chemin de la Côte
21610 SAINT-AURICE-SUR-
VINGEANNE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-121

Dijon le **01 JUIN 2023**

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/04/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 237,5004 ha situés sur les communes de FONTAINE FRANCAISE, MONTIGNY-SUR-VINGEANNE, MONTIGNY MORNAY LA VILLENEUVE SUR VINGEANNE, VARS dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GAEC BOURGUIGNON.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/05/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

MONTIGNY MORNAY LA VILLENEUVE SUR VINGEANNE	ZW 19, ZB 26, ZB 27, ZE 23, ZK 13, ZK 14, ZB 29, ZC 12, A0664, ZI 9
VARS	A 956
ST SEINE SUR VINGEANNE	ZC10, ZC11, ZK4, ZC 12, ZC 13, ZC 14, ZC 15 ZO 58
FONTAINE FRANCAISE	ZE 48, ZA 08, ZC 03, ZD28, ZH 22, ZH 40, ZK 115, ZL 17, ZN 111, ZO 127, ZP 26

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-05-25-00007

ARC_GAEC DU MEIX GUILLOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

GAEC DU MEIX GUILLOT
8 rue du château
21190 MERCEUIL

Dijon le **25 MAI 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-115

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/05/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 7,9999 ha situés sur la commune de MERCEUIL (C0551, C0811, C0737, C0554, C0553, C0822) exploités antérieurement par DE LA BROISE Anne-Marie.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 02/05/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-05-22-00016

ARC_GAEC JOSSE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC JOSSE
13 grande rue
21210 VILLARGOIX

Dijon le 22 MAI 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-106

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs, _____

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/04/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 17,6200 ha situés sur la commune de VILLARGOIX (A 86, A 264, A 112, A 118, A 265) exploités antérieurement par KELLER Andre.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/04/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-05-22-00017

ARC_GAEC MENETRIER PARIZOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC MENETRIER PARIZOT
7 rue Bolard
21350 AVOSNES

Dijon le 22 MAI 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-078

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 5,4460 ha situés sur la commune de AVOSNES (ZB16) exploités antérieurement par DENIS MARCEL.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/04/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-01-00005

ARC_GAGNEPAIN AURELIEN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAGNEPAIN Aurélien
7 rue des pruniers
21360 BESSEY-LA-COUR

Dijon le **01 JUIN 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-080

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 34,9181 ha situés sur les communes de BESSEY-LA-COUR, SAINT-PIERRE-EN-VAUX, MALIGNY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par EARL DU PRODUIT FERMIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 11/05/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

BESSEY LA COUR	ZC 9, ZC 12, ZC 13, ZC 38, ZC 56, ZC 23, ZC 16, ZC 53, B 222
VIC DES PRES	ZC 38
ST PIERRE EN VAUX	B 367, B368, B370, B 365, B 364, B 369, B 505, B 506, B 698, B 480, B 479, B 481, B 482, B 477, B 630, B 618, B 598, B 596, B 784, A 465, B 425, B 426, B 424, C 415
MALIGNY	C 432

ESOS 11/11 1 0

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-08-00004

ARC_MIGNOTTE KEVIN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

MIGNOTTE KEVIN
9 rue haute
21540 VERREY-SOUS-DRÉE

Dijon le **08 JUIN 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-127

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/05/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 16,6726 ha situés sur les communes de MASSINGY-LES VITTEAUX, AVOSNES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par MARCEL DENIS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 02/05/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

MASSINGY-LES-VITTEAUX	ZE0015, ZE0014
AVOSNES	ZL0010

ESUS MIUL B C

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-05-11-00006

ARC_RAILLARD SYLVAIN



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

RAILLARD Sylvain
1 chemin du nouveau chassaigne
21500 TOUILLON

Dijon le **11 MAI 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-085

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur, _____

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 60,1239 ha situés sur les communes de VIC DE CHASSENAY, PUIITS, TORCY-ET-POULIGNY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par RAILLARD Françoise.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/04/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

PUITS	ZW 20, ZR 21, ZR 23, ZR 25, ZR 26 , ZE 10, ZE 124, ZE 125, ZE126, ZE 127
VIC DE CHASSENAY	ZS 1
TORCY ET POULIGNY	DO 233 ZS 20

ESOS IAM 1

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-01-00007

ARC_SCEA DU ROND DE CAILLOUX



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

SCEA ROND DE CAILLOUX
LES MALMAISONS
21500 TOUILLON

Dijon le **01 JUIN 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-086

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 13,3000 ha situés sur la commune de TOUILLON dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA FESTUOT CHARBEAUX.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/04/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

TOUILLON	ZC 5, ZC 7, ZC 14, ZC 16, ZC 12, ZC 6, ZC 8, ZC 10, ZC 11, ZC 13, ZC 9
----------	--

ESBS MIUI 1 0

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-06-01-00006

ARC_THIERY EMMANUEL



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

THIERY Emmanuel
4 rue de Citeaux
21700 AGENCOURT

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Dijon le **01 JUIN 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-090

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/03/2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 10,0730 ha situés sur la commune de NUITS-SAINT-GEORGES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par THIERY Emmanuel.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/04/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

NUITS ST GEORGES	ZI 52, ZI 53, ZI 5, ZI 6, ZI 7, ZI 8, ZI 9, ZI 10, ZI 11, ZI 12, ZI 13, ZI 42, ZI 29, ZI 30, ZI 31, ZI 32, ZI 33, ZI 34, ZI 35
------------------	--

ESQS MI01 4 0

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-05-10-00005

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER AU
GAEC DE LA CHAPELLE - Terres agricoles situées
à MOTÉY BESUCHE (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC DE LA CHAPELLE
Route d'hugier
70140 MOTÉY BESUCHE

Vesoul, le 10/05/2023

Messieurs,

J'accuse réception au **09/05/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 12 ha 03 a 75 ca sur la commune de MOTÉY BESUCHE (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MOTÉY BESUCHE	ZB 0018	12,0375	SIMON-DALPHIN Marie France

Votre dossier a été déposé le 03/05/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-089**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **09/09/2023**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la Cellule Développement Durable des Exploitations


Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-05-02-00012

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES PUIITS

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DES PUITES
51 rue de l'église dessia
39320 MONTLAINIA

Lons-le-Saunier, le **02 MAI 2023**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 4 AVRIL 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 19 ha 04 a 17 ca situés sur la commune de VAL SURAN et exploités par M. ECOIFFIER Pascal ;

Votre dossier a été enregistré complet au 25 avril 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 août 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DES PUIITS
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VAL SURAN		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 0133	9 ha 08 a 00 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZD 0134	1 ha 33 a 43 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZD 0137	2 ha 02 a 10 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZD 0138	0 ha 18 a 40 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZC 0023	0 ha 83 a 30 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZC 0026	0 ha 16 a 10 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZC 0073	1 ha 11 a 90 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZC 0074	0 ha 16 a 00 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZC 0075	1 ha 44 a 35 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZC 0076	1 ha 24 a 50 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZC 0077	0 ha 39 a 09 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZC 0088	1 ha 07 a 00 ca	M. ECOIFFIER Pascal

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-05-22-00013

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC IONI



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC IONI
5 route du moulin louverne
39320 VAL SURAN

Lons-le-Saunier, le **22 MAI 2023**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 26 avril 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 42 ha 69 a 00 ca situés sur la commune de VAL SURAN et exploités par M. ECOIFFIER Pascal ;

Votre dossier a été enregistré complet au 26 avril 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 août 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC IONI
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VAL SURAN		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0101	0 ha 47 a 50 ca	MME CORSETTI Agnès
ZA 0102	0 ha 69 a 30 ca	MME CORSETTI Agnès
ZA 0005	1 ha 25 a 00 ca	MME CORSETTI Agnès
ZH 0077	0 ha 44 a 00 ca	M. JUILLARD Louis
ZH 0076	0 ha 19 a 10 ca	M. JUILLARD Louis
ZA 0038	2 ha 03 a 10 ca	M. GIBAUD René
ZA 0031	2 ha 08 a 05 ca	MME MUTIN Marguerite
ZH 0067	1 ha 01 a 30 ca	M. LEDUC Pascal
ZA 0041	1 ha 05 a 80 ca	M. GIBAUD Frédéric
ZA 0110	0 ha 57 a 40 ca	COMMUNE DE VAL SURAN
ZH 0170	0 ha 52 a 24 ca	COMMUNE DE VAL SURAN
ZH 0070	0 ha 84 a 70 ca	COMMUNE DE VAL SURAN
ZH 0071	0 ha 70 a 90 ca	COMMUNE DE VAL SURAN
ZE 0067	1 ha 62 a 50 ca	SCI DE LA CONDAMINE
ZE 0127	1 ha 27 a 60 ca	SCI DE LA CONDAMINE
ZE 0069	0 ha 19 a 10 ca	SCI DE LA CONDAMINE
ZH 0082	1 ha 93 a 60 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZH 0078	0 ha 44 a 10 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZH 0079	0 ha 51 a 30 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZH 0080	0 ha 18 a 20 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZH 0074	0 ha 16 a 10 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZH 0062	4 ha 11 a 80 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZH 0064	0 ha 92 a 10 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZH 0065	0 ha 31 a 00 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZA 0003	1 ha 52 a 40 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZA 0004	0 ha 68 a 50 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZA 0118	1 ha 32 a 55 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZA 0007	1 ha 21 a 60 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZA 0117	1 ha 32 a 55 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZA 0119	0 ha 89 a 95 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZA 0120	0 ha 57 a 55 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZA 0032	0 ha 19 a 50 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZA 0033	0 ha 12 a 90 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZA 0100	2 ha 04 a 30 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZA 0106	0 ha 76 a 90 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZA 0107	1 ha 30 a 10 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZA 0108	0 ha 65 a 80 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZA 0087	0 ha 18 a 80 ca	M. ECOIFFIER Pascal
ZA 0088	1 ha 25 a 00 ca	M. ECOIFFIER Pascal

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-05-09-00019

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC LA BERGERIE DE LA COMBE



**PRÉFET
DU JURA**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC LA BERGERIE DE LA COMBE
MME SANON Anta et M. ROLLAND
Xavier
sur la couronne
39310 SEPMONCEL

Lons-le-Saunier, le **09 MAI 2023**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 7 avril 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 27 ha 92 a 63 ca situé sur les communes de VILLARD-SAINT-SAUVEUR, COYRIERE et exploités par M. VUILLERMOZ Michel ;

Votre dossier a été enregistré complet au 27 avril 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 août 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC LA BERGERIE DE LA COMBE
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VILLARD-SAINT-SAUVEUR		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AM 0002	0 ha 01 a 50 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0004	0 ha 06 a 98 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0018	0 ha 05 a 93 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0019	0 ha 24 a 40 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0021	0 ha 04 a 94 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0022	0 ha 03 a 80 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0024	0 ha 01 a 90 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0025	0 ha 01 a 69 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0026	0 ha 05 a 88 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0029	0 ha 15 a 03 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0031	0 ha 10 a 93 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0032	0 ha 12 a 24 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0036	0 ha 19 a 50 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0037	0 ha 10 a 35 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0043	0 ha 01 a 30 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0044	0 ha 01 a 13 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0050	0 ha 00 a 58 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0051	0 ha 04 a 02 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0052	0 ha 04 a 04 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0053	0 ha 05 a 44 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0091	0 ha 79 a 60 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0104	0 ha 02 a 90 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0106	0 ha 70 a 27 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0108	0 ha 08 a 37 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0110	0 ha 35 a 14 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0115	0 ha 65 a 79 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AM 0137	0 ha 01 a 93 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AO 0002	3 ha 41 a 97 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AO 0009	1 ha 13 a 25 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AO 0012	2 ha 51 a 80 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AO 0015	4 ha 30 a 42 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0001	0 ha 93 a 72 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0003	0 ha 29 a 75 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0004	0 ha 07 a 95 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0005	0 ha 05 a 48 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0006	0 ha 03 a 25 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0008	0 ha 58 a 77 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0009	0 ha 12 a 60 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0010	0 ha 14 a 90 ca	M. VUILLERMOZ Michel

AN 0012	0 ha 10 a 08 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0013	0 ha 06 a 58 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0014	0 ha 03 a 33 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0033	0 ha 18 a 78 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0034	0 ha 18 a 52 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0035	0 ha 37 a 63 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0069	0 ha 10 a 80 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0073	0 ha 18 a 57 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0078	0 ha 30 a 38 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0083	0 ha 06 a 18 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0085	0 ha 09 a 72 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0086	0 ha 08 a 37 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0087	0 ha 28 a 53 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0091	0 ha 72 a 10 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0092	0 ha 20 a 62 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0093	0 ha 15 a 88 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0095	0 ha 68 a 92 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0097	0 ha 92 a 55 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0102	1 ha 45 a 57 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0106	0 ha 83 a 69 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AN 0107	0 ha 05 a 96 ca	M. VUILLERMOZ Michel
Commune de COYRIERE		
AB 0004	0 ha 06 a 09 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0005	0 ha 06 a 06 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0006	0 ha 06 a 92 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0008	0 ha 12 a 32 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0010	0 ha 23 a 15 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0011	0 ha 05 a 32 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0012	0 ha 46 a 95 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0013	0 ha 11 a 30 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0014	0 ha 07 a 40 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0016	0 ha 06 a 70 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0020	0 ha 04 a 34 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0022	0 ha 07 a 38 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0023	0 ha 13 a 88 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0024	0 ha 21 a 50 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0025	0 ha 14 a 02 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0026	0 ha 07 a 43 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0027	0 ha 03 a 55 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0028	0 ha 01 a 72 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0031	0 ha 03 a 39 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0034	0 ha 11 a 03 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0035	0 ha 05 a 18 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0038	0 ha 04 a 42 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0039	0 ha 13 a 36 ca	M. VUILLERMOZ Michel

AB 0040	0 ha 04 a 02 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0046	0 ha 04 a 24 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0047	0 ha 01 a 45 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0049	0 ha 03 a 76 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0050	0 ha 04 a 40 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0051	0 ha 08 a 98 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0052	0 ha 07 a 97 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0054	0 ha 04 a 75 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0059	0 ha 11 a 50 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0062	0 ha 01 a 78 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0063	0 ha 01 a 85 ca	M. VUILLERMOZ Michel
AB 0077	0 ha 12 a 32 ca	M. VUILLERMOZ Michel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-09-01-00019

attestation non soumise autorisation exploiter
BESANCON Julien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/09/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de CHENE-BERNARD (39120) portant sur la parcelle référencée :

- ZA 0130 pour 0 ha 30 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 17 juillet 2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7825.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. BESANCON Julien
1 route des essards
39120 CHENE-BERNARD

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-09-01-00018

attestation non soumise autorisation exploiter
CLERC Garance



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 01/09/2023

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de LOULLE (39300) portant sur la parcelle référencée :

- OB 1234 pour 0 ha 25 a 00 ca.

Ce dossier a été accusé réception complet au 25 août 2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7829.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

MME CLERC Garance
12 rue principale
39300 LE VAUDIOUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-09-01-00022

attestation non soumise autorisation exploiter
GARNIER Valentine6



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/09/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de CHEMIN (39120) et ANNOIRE (39120) portant sur les parcelles référencées :

Commune de ANNOIRE :	- ZE 0050 K pour 0 ha 50 a 33 ca
- ZY 0027 pour 3 ha 75 a 90 ca	- ZA 0004 pour 2 ha 08 a 00 ca
Commune de CHEMIN :	- ZE 0049 pour 0 ha 83 a 00 ca
- ZH 0020 pour 3 ha 61 a 80 ca	- ZH 0051 pour 0 ha 50 a 00 ca
- ZE 0054 pour 1 ha 07 a 30 ca	- ZK 0009 pour 1 ha 44 a 00 ca
- ZE 0050 J pour 0 ha 25 a 17 ca	- ZK 0081 pour 0 ha 85 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 21 août 2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7824.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Madame GARNIER Valentine
10 route de petit noir
39120 CHEMIN

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-fra1nche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-09-01-00020

attestation non soumise autorisation exploiter
LAGRANGE Anne Laure



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/09/2023

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de PLAINOISEAU (39210) portant sur les parcelles référencées :

- ZE 0030 pour 0 ha 34 a 40 ca
- ZE 0060 pour 1 ha 33 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 18 août 2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7814.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

MME LAGRANGE Anne-Laure
75 rue d'oisenans
39140 RUFFEY SUR SEILLE

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-09-01-00021

attestation non soumise autorisation exploiter
LORY Manuel (3)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/09/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de CHEMIN (39120), portant sur les parcelles référencées :

- ZK 0012 pour 3 ha 64 a 50 ca
- ZA 0004 pour 2 ha 08 a 00 ca
- ZK 0009 pour 1 ha 44 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 25 août 2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7827.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. LORY Manuel
11 route de saint loup
39120 CHEMIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2023-09-04-00007

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Sophie Bernert



Direction de la collégialité de l'État

Arrêté N° **23-234** BAG portant délégation de signature à Madame Sophie BERNERT
directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 13 juin 2023 portant nomination de Madame Sophie BERNERT en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion courante du patrimoine immobilier et du matériel affecté à ses services.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions que l'État conclut avec le conseil régional, les conseils départementaux ou l'un de leurs établissements publics.
- les arrêtés de portée générale.
- les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante, avec les parlementaires, les présidents des conseils départementaux, le président du conseil régional, et les maires des principales villes de la région.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Madame Sophie BERNERT veillera à transmettre au préfet de région copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles pouvant donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous couvert du préfet de région.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 3 :

Madame Sophie BERNERT est responsable de BOP (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour le programme « facilitation et sécurisation des échanges » (code 0302), lui-même rattaché à la mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines ».

Le budget opérationnel relevant de ce programme comporte une seule UO, celle de la direction interrégionale de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire qui recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales de Dijon, du Centre-Val de Loire et de Besançon. Cette UO est placée sous la responsabilité de Madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale.

Article 4 :

En qualité de RBOP et de RUO (0302-DI21-DI21) pour le programme 302, Madame Sophie BERNERT reçoit les crédits du programme susvisé.

Au titre de l'UO précitée dont il est responsable, Madame Sophie BERNERT procède à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont la consultation est lancée à compter du 1er septembre 2006, imputées sur les crédits du BOP correspondant.

Article 5 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de région:

- les décisions financières relatives aux dépenses d'intervention, hors documents comptables, d'un montant supérieur à 100 000 €, ainsi que leur notification ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6 :

Un compte-rendu d'utilisation du BOP sera adressé au préfet aux dates fixées par le contrôleur budgétaire régional, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

SECTION III : Subdélégation de signature

Article 7 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics), Madame Sophie BERNERT pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or.

Sont concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- adjoint(e) interrégional(e) ;
- chef(fe) du pôle "moyens et ressources" (PMR) ;
- chef(fe) du pôle "fonction ressources humaines locale" (FRHL) ;
- chef(fe) du pôle "pilotage, performance et contrôle interne" (PPCI) ;
- chef(fe) du secrétariat général interrégional (SGI) ;
- les rédacteurs(trices) relevant du pôle "moyens et ressources" (PMR).

Article 8 :

De manière plus spécifique, Madame Sophie BERNERT pourra subdéléguer sa signature pour les actes suivants :

- l'attribution des aides à la sécurité, versées aux débitants de tabac ;
- la signature de l'acte attributif de la subvention au débitant de tabac ;
- la notification au tiers débitant de la subvention ;
- l'attribution ou rejet des demandes d'indemnités de fin d'activité (IFA) ou d'aide à la transformation (AT) des débitants de tabac ;
- le remboursement des frais de déplacement aux agents ;
- la signature des ordres de mission occasionnels et permanents.

Sont concernés les agents chargés des fonctions suivantes au sein des directions régionales des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté et du Centre-Val de Loire :

- directeur(trice) régional(e) ;
- chef(fe) du pôle orientation des contrôles (POC) ;
- chef(fe) du pôle action économique (PAE) ;
- secrétaire général(e) régional(e).


Article 9 :

L'arrêté préfectoral n°23-141 BAG du 20 juin 2023 est abrogé.

Article 10 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or par intérim et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 04 SEP. 2023



Franck ROBINE

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2023-09-13-00001

Décision de la DI dans les domaines gracieux et
contentieux

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIJON, LE 13 SEPT. 2023

*DI BOURGOGNE - FRANCHE COMTE - CENTRE - VAL
DE LOIRE*

6 RUE NICOLAS BERTHOT

21000 DIJON

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : ACHARD Bastien

Téléphone : 09 70 27 63 00

Télécopie : 03 80 56 14 87

Mél : di-dijon@douane.finances.gouv.fr

Décision 2023/5 de la directrice interrégionale à DIJON portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de DIJON.

Vu les III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Article 1er - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur intérim dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional de DIJON. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application de l'article 3 du Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, Prénom	Siège de la direction régionale
DENIS Sylvie	DR ORLEANS
CUGNETTI David	DR DIJON
LIGIOT Bruno	DR BESANCON

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de chacun des départements du siège de chacune des directions régionales concernées.

La directrice interrégionale
ORIGINAL SIGNE
BERNERT Sophie

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2023-09-06-00006

Subdélégation de signature de la DI

I. Subdélégations de signature

Décision portant subdélégation de signature Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

La directrice de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-89 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 13 juin 2023 portant désignation de Madame Sophie BERNERT en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics) de l'**arrêté préfectoral n° 23-234 BAG du 4 septembre 2023** portant délégation de signature à Madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée, selon l'ordre de priorité ci-dessous, par :

M. Florent NOURIAN, adjoint interrégional.

Mme Laurence VERCRUYSEN, cheffe du pôle MR.

M. Florian DELCROIX, adjoint à la cheffe du pôle MR.

M. Géraud PATE, chef du pôle RH.

Mme Ghislaine CAZAL-CASTANIER, cheffe du pôle PPCI.

M. Bastien ACHARD, secrétaire général interrégional.

M. Fabrice BUATHIER, rédacteur au pôle MR.

M. Renaud SAINT-GERMAIN, rédacteur au pôle MR.

M. Lucas SELANIKO, rédacteur au pôle MR.

Article 2 :

Pour les actes définis à l'article 8 de l'arrêté préfectoral précité relatif à la délégation de signature accordée à Madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée par :

M. David CUGNETTI, directeur régional des douanes et droits indirects de Dijon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Josselin LEMERLE, chef du POC.
- Mme Cindy BARBET, cheffe du PAE.
- M. Christophe LAKOMY, secrétaire général régional.

Mme Sylvie DENIS, directrice régionale des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Abdelhafid EL FASSI, chef du POC.
- M. Thibaud MALIN, chef du PAE.
- Mme Véronique POIGNAND, secrétaire générale régionale.

M. Bruno LIGIOT, directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Christian SOLLIEZ, chef du POC,
- Mme Yasmina POMATHIOS, cheffe du PAE,
- Mme Marie-Lyne MAGNAT, secrétaire générale régionale.

Article 3 :

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne/Franche-Comté et du département de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 6 septembre 2023.

La directrice interrégionale



Sophie BERNERT